

## **Exemple de délibération**

### **Adhésion à l'Etablissement public administratif « Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne »**

---

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :  
*« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »*,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu la délibération de l'assemblée générale du 22 janvier 2018 apportant modifications aux statuts,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2021 modifiant la dénomination de l'Etablissement public administratif en « Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne » ,

Vu l'article 6 des statuts de l'Agence précisant que *« Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.*

*L'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1er du mois qui suit la réception par l'Agence de la délibération d'adhésion. »*,

Vu l'article 10 des statuts de l'Agence précisant que *« Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant. »*,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 23 juin 2014 fixant le coût d'adhésion et les tarifs des missions de l'Agence, modifiées par les délibérations du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et du 13 juin 2016,

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune/EPCI d'une telle structure,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Etablissement public administratif « Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne ».